

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS
ARRETE DES COMPTES 2021 et REGULARISATION 2020
24/05/2022

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Déléataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Déléataire. Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM constitué :

- Des lignes de tramway,
- Des lignes d'autobus,
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- Des parcs relais et pôles d'échanges,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V³),
- D'un service de navettes fluviales (Bat³).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Déléataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Déléataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Déléataire, d'un montant égal à 1/12eme de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution Economique Territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2022, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2021, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités.

Dans ce cadre, le Déléataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 4 mars 2022. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a également transmis au délégant les comptes de l'exercice 2021 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2021, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci. Un audit comptable a également été réalisé. Les résultats de cette mission seront présentés dans le bilan du délégant 2021.

Par ailleurs, suite à l'accord entre les parties au sujet des incidences financières de la crise sanitaire de 2020, il convient également de régulariser les montants dus au titre de l'exercice 2020, qui ont fait l'objet d'un arrêté des comptes provisoires par délibération n°2021-417 du 9 juillet 2021.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2021 et les éléments de régularisation (partie I), les intéressements financiers du Déléataire de l'année 2021 (partie II), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser, au titre de 2021 et 2020 (partie III).

PARTIE I – LES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 ET ELEMENTS DE REGULARISATION

I- LES RECETTES D'EXPLOITATION REVERSEES PAR LE DELEGATAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le Délégué, au rythme des encaissements mensuels, tels que prévus à l'article 51.3 du contrat. Les éléments de comparaison avec l'année 2020 sont à apprécier au regard de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur les recettes de cette année. Aussi, il est proposé systématiquement une comparaison avec l'année 2019, qui constitue davantage une référence.

A – Les recettes tarifaires

1- Les recettes tarifaires du réseau TBM

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « Mobibus » et « V³ ».

Recettes tarifaires TBM (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
		69 061 473	53 502 515	79 282 787	77 761 967	15 558 958	29,1%	15%	- 10 221 314

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 69 M€, soit une évolution de +29,1% (ou 15,55M€) en comparaison de l'année 2020. Cet écart est à apprécier au regard de l'année exceptionnelle que fût l'année 2020, impactée par la crise sanitaire. Aussi, il convient de se référer davantage à l'année 2019, par rapport à laquelle il est constaté un écart négatif de 13% ou une perte de recettes de près de 10,2M€, attestant de la durabilité des impacts sanitaires.

2 - Les recettes tarifaires du service « Mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage et les abonnements. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non-respect des délais d'annulation du service demandé.

Recettes tarifaires Mobibus (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
		280 685	188 169	305 882	296 705	92 516	49,2%	25%	- 25 197

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 280,6 K€, affichent une progression de +49,2% (ou 92,5K€) par rapport à 2020 et de (-) 8% par rapport à 2019.

3 - Les recettes tarifaires du service « V³ »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés V³ et réseau TBM, ainsi que les recettes liées à la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité et les recettes relatives aux locaux vélos de la gare Saint-Jean et Belcier.

Recettes tarifaires V ³ (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
		928 813	862 844	1 368 634	1 556 509	65 969	7,6%	-47%	- 439 821

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 928,8 K€, en augmentation de près de 8% ou 65,9K€ par rapport à 2020. En comparaison de 2019, cette baisse est de -32% ou (-) 439,8K€. Pour mémoire, ces recettes

affichent une diminution depuis 2017, du fait d'un défaut de fréquentation de ce service par les usagers qui s'explique, en partie, par une concurrence du « free-floating » et le recours à l'achat de vélos individuels.

❖ RECAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES

Recettes tarifaires (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
Recettes tarifaires TBM	69 061 473	53 502 515	79 282 787	77 761 967	15 558 958	29,1%	15%	- 10 221 314	-13%
Recettes tarifaires Mobibus	280 685	188 169	305 882	296 705	92 516	49,2%	25%	- 25 197	-8%
Recettes tarifaires V ³	928 813	862 844	1 368 634	1 556 509	65 969	7,6%	-47%	- 439 821	-32%
Total	70 270 971	54 553 528	80 957 303	79 615 181	15 717 443	28,8%	13%	- 10 686 332	-13%

Les recettes tarifaires tous services confondus s'élèvent à 70,2 M€₂₀₂₁. Elles sont en hausse de +29 % ou + 15,7 M€₂₀₂₁ en comparaison de 2020. Depuis le début du contrat de délégation, ces recettes ont évolué de +13%, la dynamique de progression constatée depuis le début du contrat ayant été marquée par l'impact de la crise sanitaire sur l'offre de transports et sa fréquentation.

Par comparaison à l'année 2019, les recettes totales sont en diminution de 13%, ou 10,6M€ attestant d'une relative durabilité des impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation du réseau.

Par ailleurs, il convient de noter l'impact de la mise en œuvre de la tarification solidaire au 1^{er} septembre 2021 sur les recettes liées aux abonnements, dont la perte de recettes est estimée à 965K€ en 2021.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les procès-verbaux appliqués pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

Recettes liées aux amendes (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
	1 291 120	920 063	1 310 082	371 057	40,3%	12%	- 18 962	-1%

Pour 2021, elles s'élèvent à 1,29 M€ et retrouvent presque le niveau constaté en 2019, avec un écart de (-)1% par rapport à cette année de référence.

2 - Les recettes de publicité

Le Délégué est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules et sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public.

Le montant de ces recettes 2021 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le Délégué.

Recettes publicité (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
		1 522 793	1 049 707	1 473 519	473 086	45,1%	36%	49 274

Sur 2021, avec un montant de 1,52 M€, il est à noter une augmentation de recettes de +45% par rapport à 2020, du fait des réfections opérées sur ces produits l'année passée, et +3% par rapport à 2019.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le Délégitaire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole.

Le montant de ces recettes 2021 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
		112 246	112 810	233 914	-564	-0,5%	-17%	- 121 668

Sur 2021, avec des redevances totales de 112,2 K€, il est noté une augmentation de +0,5% par rapport à 2020, mais une diminution de +52% par rapport à 2019, du fait de la durabilité des effets de la crise sanitaire.

❖ RECAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES

Recettes annexes (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
Recettes liées aux amendes	1 291 120	920 063	1 310 082	1 561 947	371 057	40%	12%	- 18 962	-1%
Recettes de publicité	1 522 793	1 049 707	1 473 519	1 487 177	473 086	45%	36%	49 274	3%
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux	112 246	112 810	233 914	224 046	-564	-1%	-17%	- 121 668	-52%
Total	2 926 159	2 082 580	3 017 515	3 273 170	843 578	41%	21%	- 91 356	-3%

Les recettes annexes s'élèvent à 2,92 M€₂₀₂₁ et sont en hausse de 41% (ou 843,5 K€₂₀₂₁) en comparaison de 2020. Elles diminuent de -3% en comparaison de 2019, du fait notamment de l'impact des recettes liées à la gestion des espaces commerciaux. A noter que les recettes amendes et publicitaires tendent à retrouver leur niveau constaté en 2019.

4 - Synthèse des recettes d'exploitation

Recettes exploitation (€ ₂₀₂₁)	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
Recettes tarifaires	70 270 971	54 553 528	80 957 303	79 615 181	15 717 443	28,8%	13%	- 10 686 332	-13%
Recettes annexes	2 926 159	2 082 580	3 017 515	3 273 170	843 578	40,5%	21%	- 91 356	-3%
Total	73 197 130	56 636 108	83 974 818	82 888 351	16 561 021	29,2%	13%	- 10 777 688	-13%

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains, reversées par le délégataire, pour l'année 2021, est de 73,19 M€₂₀₂₁ soit une évolution de +29% ou +16,56 M€₂₀₂₁ par rapport à 2020. La chute des recettes en 2020 altère la dynamique de progression des recettes constatée depuis 2015 : les recettes totales ont ainsi progressé de +13% depuis le début du contrat (contre +30% sur la période 2015-2019). A noter un impact estimé de la tarification solidaire de près de 965K€.

II - LES DEPENSES D'EXPLOITATION 2021, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C).

En parallèle, sur l'exercice 2021, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°11, délibéré au conseil de la Métropole du 8 juillet 2022 ;

A- L'actualisation provisoire du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2021. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie.

Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2021.

Coefficients d'actualisation		2021
Charges Fixes (inclus P+R et V ³)	A	1,06487
Charges Variables Bus	B	1,04494
Charges Variables Tramway	C	1,08887
Charges Sous Traitance	D	1,04699
Charges PMR	E	1,05723
Charges Variables Navettes Fluviales	F	1,06335
Marge et Aléas	A	1,06487

Sur 2021, il convient de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de l'avenant n°11 afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation provisoire, définis sur cet exercice. L'impact de l'avenant n°11 pour l'année 2021, est de 292 163€₂₀₁₃.

Conformément à l'avenant n°10, au titre de l'exercice 2021, il doit également être intégré ici l'enveloppe du plan d'assurance sécurité (PAS) de 917 603 €₂₀₁₃ ou 977 128€₂₀₂₁. Pour rappel, cet avenant a intégré dans l'économie contractuelle le montant total sur 2019-2022, sans distinction annuelle, étant convenu que le montant annuel serait intégré à l'arrêté des comptes.

Ainsi, le forfait de charges de référence pour l'année 2021 est contractuellement de 229 996 667 €₂₀₁₃. Après un impact indexation de 13 893 517€₂₀₂₁, il s'élève à 243 890 184,3 €₂₀₂₁, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges 2021	Montants de référence Avenant n°10 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°11 € ₂₀₁₃	Coefficient d'indexation	Montants actualisés € ₂₀₂₁
Charges Fixes (inclus P+R et V ³)	75 685 703	76 715 634	1,06487	81 692 177
Charges Variables Bus	78 816 552	79 089 279	1,04494	82 643 551
Charges Variables Tramway	41 442 436	41 352 037	1,08887	45 026 993
Charges Sous Traitance	22 925 110	22 923 749	1,04699	24 000 936
Charges PMR	4 033 921	4 033 921	1,05723	4 264 782
Charges Variables Navettes Fluviales	1 231 878	1 230 744	1,06335	1 308 712
Total Charges Hors Marges et aléas	224 135 599	225 345 365		238 937 152
Marges et Aléas	4 651 303	4 651 303	1,06487	4 953 033
Total du forfait de charges 2021	228 786 902	229 996 667		243 890 184

Impact avenant € ₂₀₁₃	1 209 766
Dont Impact de l'avenant n°11	292 163
Dont Impact de l'avenant n°10 (PAS)	917 603
Impact de l'indexation	13 893 517

Ce montant inclut également, dans les charges fixes, l'estimation de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 2 816 880,5 M€ en 2021, qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

Contribution économique territoriale (CET)	Montant de référence Avenant n°11 € ₂₀₁₃	Montant de référence actualisé Avenant n°11 € ₂₀₂₁
	2 645 281	2 816 881
Total du forfait de charges 2021 hors CET		241 073 304

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 241 073 303,8 €₂₀₂₁, arrondis à 241 073 304€₂₀₂₁

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2021 sur les éléments suivants : la Contribution Economique Territoriale (CET), les Aides à la Réduction du Temps de Travail (ARTT), les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1- La Contribution Economique Territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant.

La contribution économique territoriale réelle 2021 a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution Economique Territoriale réelle est donc de 1 770 955 €₂₀₂₁ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 816 881 €₂₀₂₁ soit un écart de 1 045 926 €₂₀₂₁ à restituer à Bordeaux Métropole.

2- Les aides à la réduction du temps de travail (ARTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le Délégué bénéficie d'Aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 42 647 €₂₀₂₁, les aides réelles perçues par le Délégué se sont élevées à 124 518 €₂₀₂₁ soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 81 871 €₂₀₂₁.

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le Délégué.

Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le Délégué et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 115 354 €₂₀₂₁, les remboursements réels obtenus par le Délégué sont de 476 385 €₂₀₂₁, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 361 031 €₂₀₂₁.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (foire internationale de Bordeaux, fête de la musique, fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus, tramway et navettes fluviales) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges. Ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'indexation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels), conformément à l'article 48.1 du contrat. Les unités d'œuvres pris en compte sont les kilomètres effectués ainsi que le volume d'heures de conduite associés.

Valorisation des services spéciaux	Montant de référence Annexe 30.1 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₂₁	Montants réels et constatés € ₂₀₂₁	Ecarts € ₂₀₂₁
Réseau de bus	442 908	462 812	249 941	- 212 871
Réseau Tramway	210 670	229 392	184 528	- 44 864
Total des services spéciaux	653 578	670 701	434 469	- 257 736

Les coûts ont été estimés contractuellement à 670 701€₂₀₂₁. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus et tramway) assumés par le Délégué s'élèvent à 434 469€₂₀₂₁, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 257 736€₂₀₂₁.

❖ Les renforts humains mis en place par le Délégué

Outre les aspects d'offre ci-dessus, comme les années précédentes, il convient également de prendre en compte les moyens humains déployés par le Délégué, après accord du délégant, pour assurer la gestion des flux d'usagers et la sécurité de l'exploitation et qui dépassent les hypothèses de l'économie contractuelle.

En effet, les renforts humains mis en place par le Délégué s'élève à 97 151€ en 2021.

La valorisation totale des services spéciaux présente un écart de 160 584€₂₀₂₁ par rapport au prévisionnel, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte à la baisse le forfait de charges, à régulariser de 1 649 412€₂₀₂₁ du fait : d'un montant à compenser à KBM de 97 151€₂₀₂₁, d'un montant en faveur de BM de 1 746 564€₂₀₂₁

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques liées aux grèves et interruptions de service (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- Cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- Cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égales à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égales à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage, et éventuellement des frais généraux
- Cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modification de l'offre (FC2n)	Montant actualisés € ₂₀₂₁
a - Modifications ne remettant pas en cause les principes du réseau	-4 573 866
b - Modifications liées aux travaux APS	617 404
c - Ecart kilomètres commerciaux non justifiés (réel ajusté - prévisionnel)	-302 704
TOTAL	- 4 259 166

Après prise en compte du cas n°1 et 3 pour l'année 2021, le total des incidences financières s'élève à (-) 4 259 166 €₂₀₂₁, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

Cette réfaction du forfait de charges s'explique principalement par les modifications d'offres qui ont impacté à la baisse le volume d'offre de 1 332 710 kilomètres dont 630 130 kilomètres au titre du service de tramway (ou 3 174 928 €) et 702 581 kilomètres au titre du service bus (ou 1 399 754€). Parmi ces adaptations, un volume de 1 322 938 kilomètres est lié à la mise en place successive des plan de transports adaptés nécessaires au regard de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 sur cette année 2021. A cela s'ajoute un volume de 265 975 kilomètres de déviations.

En outre, après prise en compte des modifications d'offres de toutes natures, il résulte un écart résiduel de 65 000 kilomètres entre les données contractuelles et les données réelles constatées dans le rapport annuel du délégataire. **La valorisation de cet écart est de 302 704 €, montant à restituer à Bordeaux Métropole.**

Par ailleurs, après une période creuse en 2020 du fait de la crise sanitaire, l'année 2021 est de nouveau marquée par la reprise des travaux sur les infrastructures tramway APS menés principalement pendant les vacances scolaires sur les secteurs « St Genès », « Musée d'Aquitaine », « Pessac Alouette », « Fontaine d'Arlac – Le Haillan Rostand », « Mériadeck – Fontaine d'Arlac ». A ces coûts s'ajoutent des pertes de recettes, de 580K€, imputées sur l'engagement du délégataire en termes de recettes tarifaires (partie III).

➤ Les incidences financières des modifications calendaires du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montant actualisés € ₂₀₂₁
Réseau de bus	53 233	227 035
Réseau Tramway	-8 147	-43 865
Service Navette Fluviale	-192	-2 457
TOTAL	44 894	180 714

Pour l'année 2021, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 180 714 €₂₀₂₁, montant à compenser par Bordeaux Métropole.

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR (Personnes à Mobilité Réduite) telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus.

Pour l'année 2021, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

2 - L'Incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2021, le Délégué fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat. Cette variation n'entraîne aucune modification du forfait de charges lié à la vitesse commerciale du réseau de bus.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b) et sur l'année 2021, aucune modification du forfait de charges lié à la vitesse commerciale du réseau de tramway n'est constatée.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non-réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

➤ La réfaction des charges au titre de la grève locale

Pour l'année 2021, aucune grève locale n'est recensée.

➤ La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale

Dans certaines situations telles que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage tels que définis à l'annexe 30 du contrat. Pour l'année 2021, il convient de prendre en compte le nombre de services non couverts pour des causes imputables ou non au Délégué, à savoir un total de parcours perdus équivalent à une variation kilométrique de (-) 104 940 kilomètres. L'impact de cette variation kilométrique se répartit comme suit :

Réfaction- autres cas (FC5)	Variation kilométrique KM perdus	Montant de référence € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₂₁
Réseau de bus	-81 556	-80 375	-83 987
Réseau Tramway	-23 384	-37 720	-41 073
TOTAL	- 104 940	- 118 095	- 125 060
Déjà déduit au titre de l'indicateur RO STNC			28 983
TOTAL			- 96 077

Pour l'année 2021, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges s'élève à 96 077 €₂₀₂₁, montant à compenser à Bordeaux Métropole.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6, le Délégué a fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements sur 2015-2017.

Depuis l'exercice 2018, il est prévu de prendre en compte l'impact de l'écart de taux entre celui appliqué dans l'économie contractuelle (2,99%) et la moyenne arithmétique des taux swap publiés par Bloomberg.

Prise en compte des taux de marchés réels de financement	Montant €
Montant des frais financiers 2021 (€ ₂₀₁₃)	566 137
Taux de financement contractuel	2,99%
Taux révisé - Article 48.2.2	2,48%
Montant des frais financiers avec taux révisés (€ ₂₀₁₃)	469 572
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2013	- 96 565
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2021	- 102 829

La différence de taux constaté, appliquée à l'encours de financement des investissements prévus, s'élève à 102 89 €₂₀₂₁, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la baisse, le forfait de charges définitif, à régulariser de 4 277 358 €₂₀₂₁ du fait :

- d'un montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole de 798 118 €₂₀₂₁
- d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 5 075 476 €₂₀₂₁

❖ **Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations**

III - Les dépenses d'exploitation 2021 (€ ₂₀₂₁)	Impact forfait de charges	Montants à compenser à KBM	Montant à restituer à BM
B - Facteurs correctifs du forfait de charges	- 1 649 413	97 151	1 746 564
C - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	- 4 277 358	798 118	5 075 476
Impact financier total	- 5 926 771	895 269	6 822 040

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°11, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation de l'ensemble de ces intégrations est de (-) 5 926 771 €₂₀₂₁.

Ce montant, à restituer à Bordeaux Métropole, s'explique principalement par les impacts dues aux modifications d'offres, particulièrement issues des plans de transports adaptés mis en place pendant les périodes de confinement 2021.

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

A- Les évolutions réglementaires

Le Délégué exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au Délégué de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, un contrôle du budget formation est en cours, à date de la présente délibération, afin de vérifier, pour l'année écoulée, l'exécution technique et financière du plan de formation dont le budget est évalué à 3,6 M€ par an. Les premiers contrôles attestent de la réalisation financière de l'effort de formation tel que prévu.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, il convient donc de compenser intégralement la somme de 660 K€₂₀₁₃ liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

Evolutions reglementaires fiscale et sociale	Montants €₂₀₂₁
TICPE due le GNV	675 302
Indice INSEE Formation	664 412
Hausse CARCEPT	94 362
Hausse IPRIAC	56 617
<i>Franchise annuelle à la charge du délégataire</i>	-150 000
TOTAL À COMPENSER À KEOLIS BORDEAUX METROPOLE	1 340 694
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia	0
Baisse des cotisations allocations familiales	-1 698 520
Fusion TICPE et CSPE et modification des exonérations	-709 174
TOTAL À RESTITUER À BORDEAUX METROPOLE	-2 432 894
Indemnisation suppression CICE à KBM (protocole transactionnel n°4)	4 576 158
Evolutions reglementaires autre que fiscale et sociale	
Montants €₂₀₂₁	
Désignation OIV	104 835
Désignation OIV (solde prestation JAICOST)	38 182
RLPI à compter du 1er février 2020	12 676
RLPI à compter du 1er juillet 2021	3 961
Angles mort	6 440
<i>Franchise annuelle à la charge du délégataire</i>	-100 000
TOTAL À RESTITUER À BORDEAUX METROPOLE	66 095
IMPACT TOTAL 2020 - Evolutions règlementaires	3 550 053

A ces modifications s'ajoute une évolution réglementaire autre que fiscale et sociale. Il s'agit de mesures de sécurité rendues nécessaires au titre du cadre légal et réglementaire dont relève le secteur des transports ou de modifications du RLPI (règlement local de publicité intercommunal), donnant lieu à un impact de 66 095€, après application de la franchise annuelle à charge du délégataire de 100K€.

Ces évolutions réglementaires impactent à la hausse le forfait de charges à régulariser de 3 550 053 €₂₀₂₁ du fait d'un montant à compenser au Délégataire de 5 982 947 €₂₀₂₁ qui s'explique principalement par l'indemnisation de suppression du CICE (crédit impôt compétitivité emploi), et d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 432 894 €₂₀₂₁.

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'Information Voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2021 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Bordereau de prix unitaires en €₂₀₁₃	Montants €₂₀₁₃	Montants €₂₀₂₁
Dépose de poteaux sans BIV	83	350	29 050	30 934
Pose de poteaux sans BIV	58	610	35 380	37 675
Dépose de poteaux avec BIV	0	600	-	-
Pose de poteaux avec BIV	0	860	-	-
Dépose d'une BIV	0	380	-	-
Pose d'une BIV	0	1980	-	-
TOTAL ANNEE 2021			64 430	68 610

Pour l'année 2021, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 68 610€₂₀₂₁.

2- La dépose et repose de stations V³

Dans le cadre de l'exploitation du service V³ et de son évolution, le Délégué est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V³ pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations.

Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépotes et reposes de stations V ³	Quantités	Bordereau de prix unitaires en € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₂₁
Dépotes de stations V3	4		11 050	47 813
12-20 bornettes	3	11 050	33 150	35 300
21 à 40 bornettes	1	11 750	11 750	12 512
Reposes de stations V3	0		-	-
TOTAL ANNEE 2021	4		11 050	47 813

Pour l'année 2021, il est constaté 19 poses et 20 reposes de stations. Le montant total des prestations à compenser au Délégué est de 47 813 €₂₀₂₁.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail APS

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le Délégué, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours.

Pour l'année 2021, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Poses / Remplacements de plaques APS	Nombre	Bordereau de prix unitaires en € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₂₁
Pose ou changement de plaque	3	1 947	5 842	6 221
TOTAL ANNEE 2021				6 221

Le montant total des prestations à compenser au Délégué est de 6 221 €₂₀₂₁.

4 - La prise en compte des consignations par le Délégué

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Délégué de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et sur la Ligne Aérienne de Contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatifs à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Le montant total des consignations réalisées par le Délégué et à compenser est de 30 291 €₂₀₂₁ au titre de 52 consignations sur la LAC.

5 – La pose et dépose de sanitaires

Dans le cadre de travaux sur le réseau, 5 sanitaires ont été posés par le Délégué.

Par application du bordereau de prix unitaire de 900€ H.T, prévu à l'annexe 30.2, le montant de ces prestations est de 4 500€₂₀₁₃, soit 4 792€₂₀₂₁ à compenser au Délégué.

6 - Autres charges de l'exercice

- Surcoût des billets sans contacts tel que prévu à l'avenant n°6

Pour l'achat des billets sans contact (BSC) et conformément à l'article 9 de l'avenant n°6 et la délibération n°2016-475, il convient de compenser au délégataire le surcoût lié à cet achat, qui viennent en substitution des titres occasionnels de transport.

La méthode de calcul du surcoût, à compenser au délégataire, est la suivante : BSC consommées de l'année n x [(prix moyen pondéré HT du BSC année n) – (prix moyen pondéré HT Tickarte année n)].

Au titre des commandes effectuées en 2021, le montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole s'élève à 478 657€₂₀₂₁ avec :

- Un nombre de BSC consommés = 5 399 425
 - Prix moyen pondéré H.T des BSC 2021 : 0.089€. H.T
 - Prix moyen pondéré H.T des Tickartes 2021 : 0.017€. H.T (En 2021, il n'y a pas eu d'achats de Tickartes. Le prix moyen pondéré de 2018 est conservé).
- Surcoût lié au M'Ticket, tel que prévu à l'avenant n°11

Pour la prolongation du contrat de service du développement de l'application « Witick », conformément à l'article 9 de l'avenant n°11, il convient de compenser au délégataire le surcoût lié à hauteur de 50% du montant réellement constaté, le solde restant à la charge du délégataire.

Au titre de 2021, le montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole s'élève à 122 468 €₂₀₂₁, avec les données réelles suivantes :

- Montant des commissions H.T : 267 884,28 €
 - Economie Tickartes H.T : 22 948,23 €
 - Impact total : 244 936,05 €
- Surcoût lié au lancement de la tarification solidaire, tel que prévu par l'avenant n°11

Pour le lancement de la tarification solidaire en septembre 2021, conformément à l'article n°6 de l'avenant n°11, il convient de compenser au délégataire le surcoût lié à la mise en place du dispositif organisationnel exceptionnel pour procéder à la création des cartes TBM pour les nouveaux usagers solidaires ainsi que la résiliation des abonnements commerciaux classiques pour les ayants-droits, actions nouvelles qui se conjuguent à celles relatives à la gestion « classique » des abonnements de la rentrée scolaire.

L'impact financier relatif à ces renforts s'élève à 131 154€₂₀₂₁, montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole.

- Décalage livraison des rames de tramway

Conformément à l'article 2.2 de l'avenant n°6, il convient d'intégrer l'impact du décalage de livraison de rames entre le calendrier prévisionnel et réel, sur la base des coûts contractuels de l'annexe 30.1 en termes de lavage et d'assurances.

Au titre du décalage dans la livraison des rames de tramway, un montant de 96 116 €₂₀₂₁ est à compenser au Délégué par Bordeaux Métropole.

- Le renouvellement des batteries GX327 Hybride

Conformément à l'article 25.2.2 du contrat sur la répartition des responsabilités dans le traitement des obsolescences, il convient d'intégrer l'impact financier de la fourniture de batteries d'une nouvelle génération « Ultra Cap ». En effet, le remplacement de ces pièces d'origine est devenu impossible pour assurer la continuité du système global.

Sur la base des pièces justificatives transmises, le montant à compenser au Délégué s'élève à 178 500€₂₀₂₁

➤ Refacturation expertise GER 1 200 000 kms

Conformément à l'article 9 de l'avenant n°10, il convient d'intégrer le solde dû au titre des prestations demandées par Bordeaux Métropole sur l'expertise à mi-vie des rames 1 200 000 kilomètres pour sécuriser les opérations de rénovation, **soit un montant de 40 005€₂₀₂₁**.

➤ Les dysfonctionnements non imputables au Délégué

S'agissant des opérations liées au fissuration des portes et l'installation de brides sur les portes des rames phase 1 et 2, l'article 6 de l'avenant n°6 prévoit que les coûts liés seront compensés au Délégué dans le cadre des arrêtés des comptes, sur la base des pièces justificatives afférentes.

L'impact total de ces opérations est de 340 417€₂₀₂₁ pour l'exercice 2021.

L'augmentation constatée en 2021 s'explique par le nombre de rames traités : 61 rames en 2021 et 7 rames d'octobre à décembre 2020.

S'agissant des dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire Phase III, l'article 8 de l'avenant n°7 précise que les surcoûts d'exploitation par unité d'œuvre liés aux interventions du délégué et les impacts sur les temps de parcours seront compensés au regard du taux de fiabilité et de disponibilité. D'après les calculs opérés, le taux cible a été atteint sur la majorité des zones concernées par ces dysfonctionnements et le périmètre de surveillance peut ainsi être réduit.

Deux zones restent néanmoins critiques et nécessiteront des interventions jusqu'à la fin du contrat. A ce titre, à partir de 2020, l'article 10 de l'avenant n°11 prévoit de compenser au Délégué les surcoûts d'exploitation liés à ce périmètre, sur la base des pièces justificatives et du calcul systématique du taux de fiabilité et de disponibilité.

A ce titre, l'impact de ces dysfonctionnements s'élève à 281 346 € dont 129 271€₂₀₂₀ au titre de l'exercice 2020 et 152 075€₂₀₂₁ au titre de l'exercice 2021.

En résumé, au titre de l'ensemble des dépenses et des régularisations, l'impact sur le forfait de charges est de +5 256 358 €₂₀₂₁, dont 7 809 335 €₂₀₂₁ à compenser à Keolis Bordeaux Métropole et 2 552 977 €₂₀₂₁ en faveur de Bordeaux Métropole. Ces variations s'expliquent principalement par les incidences liées aux évolutions réglementaires et particulièrement celle de l'indemnisation du CICE.

7- Les surcoûts sanitaires

Conformément à l'avenant n°11, il convient de compenser au Délégué les charges supportées au titre de la situation sanitaire, non intégré dans l'économie contractuelle.

Pour l'année 2021, sur la base des pièces justificatives et des factures transmises avec exhaustivité, les surcoûts sanitaires s'élèvent à 2 930 413 €.

Au-delà de l'achat de matériel de protection sanitaire (gel hydroalcoolique, masques etc.), l'objet de ces coûts concernent principalement les mesures quotidiennes de désinfection des véhicules réalisées sur toute l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théoriques prend en compte les impacts liés aux ajustements qui ont été validés dans l'avenant n°11 du 8 juillet 2022.

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes (97 602 546 €) corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, conformément à l'article 47.1 du contrat, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- Effet des modifications des offres de référence du réseau TBM et les services PMR et V³, pour un montant de (-) 466 786 €,
- Effet des évolutions tarifaires pour le réseau TBM et les services PMR et V³ soit un montant de (-) 23 423 147 €,
- Effet des variations calendaires pour le réseau TBM et les services PMR et V³, soit un montant de (+) 49 863 €,

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de (-) 22 906 499 €₂₀₂₁ soit une base définitive 2021 de 74 696 048 €₂₀₂₁.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles. Ce calcul d'écart permet de mesurer le calcul de l'intéressement défini à l'article 49.1 et l'annexe 17.2 du contrat comme suit.

- Tranche n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Tranche n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart, correspondant à cette tranche, est reversé par Bordeaux Métropole au Délégataire,
- Tranche n°3 : si les recettes réelles sont supérieures de +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégataire selon des sous-tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2021, le cas n°1 est avéré. Les recettes perçues, d'un montant de 70 270 971 €₂₀₂₁ sont inférieures de 4 425 077€₂₀₂₁ à la base définitive d'intéressement, soit 5,92%.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, et à l'accord convenu avec le Délégataire sur la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2021, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole au titre du malus 2021 est de 2 212 539 €₂₀₂₁ ou 50% du malus total constaté.

B- L'intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le Délégué s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention. Ce dernier a été révisé dans le cadre des avenants n°3 et n+5.

Pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Base théorique	Base définitive après ajustements	Recettes réelles € ₂₀₂₁	Ecart entre recettes réelles et base définitive	
	€ ₂₀₁₃	€ ₂₀₂₁		En valeur	en %
Total	1 288 069	1 235 945	1 522 793	286 849	23,21%
Part du délégataire				112 526	

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte un ajustement lié aux habillages de tramway demandés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses partenariats, pour un montant de 52 124 €₂₀₂₁.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 235 945 €₂₀₂₁.

Contractuellement, pour chaque année n :

- Tranche n°1 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le Délégué reste tenu par son engagement et reverse au Déléguant le montant de recettes correspondant.
- Tranche n°2 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Déléguant et le Délégué,

Pour 2021, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 286 849 €₂₀₂₁ soit +23,21%, générant ainsi un bonus pour le délégataire de 112 526 €₂₀₂₁.

C- L'intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès-verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1).

Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le Délégué bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées.

L'intéressement du délégataire, pour 2021, se décline comme suit :

Recettes amendes perçues en 2021	Taux de contrôles annuel contractuel	Taux de contrôles annuel mesuré	Intéressement de 20% € ₂₀₂₁
1 291 120 €	4,00%	4,32%	258 224

Le taux de contrôles annuel, mesuré en 2021, est de 4,32%, pour un objectif contractuel fixé à 4%, générant ainsi un intéressement pour le Délégué de 258 224 €₂₀₂₁.

D- L'intéressement aux redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commerciaux, le Délégué perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5).

Redevances de sous-occupation	Redevances facturées	Intéressement de 20%
	€ ₂₀₂₁	€ ₂₀₂₁
	112 246	22 449

Au regard des redevances perçues en 2021 soit un montant de 112 246 €₂₀₂₁, le Délégué bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 22 449 €₂₀₂₁.

E- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

L'excédent brut d'exploitation (EBE) fait l'objet contractuellement d'un partage entre le Délégué et le Délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le Délégué obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles. Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du Délégué est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le Délégué, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel et les gains de productivité sont calculés selon un système de tranches d'écart.

Au titre de 2021, aucun partage des gains de productivité n'est constaté.

F- L'intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Le développement de l'attractivité du réseau TBM et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole. Dans le cadre de la délégation de service public, le Délégué s'est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Bat³) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est ajustée selon différents facteurs que sont :

- Les ajustements liés aux effets des modifications de l'offre de référence (-702 304 validations), aux variations calendaires (- 72 444 validations),
- Les ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant à déduire de 33 604 873 validations. Cet effet, lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle, est systématiquement le plus impactant de la base définitive,

La base théorique contractuelle de 137 876 670 validations, pour la fréquentation du réseau TBM, est donc ajustée, à la baisse, d'un total de 32 830 126 validations, soit une base définitive pour la fréquentation 2021 de 105 046 544 validations.

Fréquentation du réseau TBM	Base théorique Avenant n°11	Base théorique après ajustements	Validations enregistrées	Ecart entre validations enregistrées et base définitive après ajustements	
				En valeur	en %
Validations brutes	137 876 670	105 046 544	87 168 115	-17 878 429	-17%
Intéressement contractuel du délégataire (malus)			en € ₂₀₁₃	-300 000	
			en € ₂₀₂₁	-319 461	

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- Si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégrant versera au Délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent. Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- Si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégataire versera au Délégrant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant. Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Ainsi pour l'exercice 2021, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer un malus de 300 000 €₂₀₁₃, actualisée à 319 461 €₂₀₂₁.

II- INTERESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- L'Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le Délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- L'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme mais l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.
- L'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux (en services réguliers et affrétés) en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux PMR	Taux Objectif 2021 Km commerciaux / Km totaux	Kilomètres totaux réalisés en 2021	Kilomètres commerciaux réalisés en 2021	Taux Kilomètres réalisés en 2021
	56,40%			1 388 174
Intéressement contractuel du délégataire (bonus ou malus)			Malus en € ₂₀₁₃	- 5 000
			Malus en € ₂₀₂₁	- 5 324

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, et compte tenu de la non atteinte du taux objectif pour 2021, le Délégataire est assujéti à un malus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 324 €₂₀₂₁.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés conformément aux dispositions du règlement public d'usage.

Taux d'annulation PMR	Taux Objectif 2021	Total des transports demandés en 2021	Total des transports annulés en 2021	Taux transports réalisés en 2021
	23,20%	98 327	27 460	22%
Intéressement contractuel du délégataire (bonus ou malus)			Malus en € ₂₀₁₃	5 000
			Malus en € ₂₀₂₁	5 324

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation enregistré en 2021, supérieur à l'objectif, le Délégataire est assujetti à un bonus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 324 €₂₀₂₁.

B- L'intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le Délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 du contrat et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat, mise à jour suite à l'avenant n°5.

Les résultats des différents indicateurs, pour l'année 2021, se décompose comme suit :

Indicateur	Réf.	Primes en € ₂₀₁₃	Pénalités en € ₂₀₁₃	
Axe 1 : plan qualité « chaîne de la mobilité »		115 500	-35 500	
Vague n°1		31 500	-15 500	
Vague n°2		38 000	-12 000	
Vague n°3		46 000	-8 000	
Axe 2 : plan qualité d'exploitation		354 500	-184 217	
Indicateur n°1 : Contrôle des voyageurs	CV		-20 000	
Indicateur n°2 : Respect de l'offre bus : Parcours perdus	RO BUS	12 500	-30 000	
Indicateur n°3 : Régularité/Ponctualité bus et navettes fluviales	RPBN	110 000	-5 000	
Indicateur n°4 : Régularité/Ponctualité tramways	RPT	70 000	-40 000	
Indicateur n°5 : Régularité/Ponctualité TPMR	RPTPMR	6 000	-18 000	
Indicateur n°6 : Disponibilité du service TPMR	ROTPMR	36 000	0	
Indicateur n°7 : Disponibilité du service tramways	RODST	120 000	-40 000	
Indicateur n°8 : Disponibilité du service de navettes fluviales	RONF		-4 000	
Indicateur n°9 : Service tramways non couvert	ROSTNC		-27 217	
Axe 3 : plan de maintenance		0	0	
Indicateur n°1 : Contrôles réglementaires	MAINT 1		0	
Indicateur n°2 : Maintenance réglementaire	MAINT 2		0	
Indicateur n°3 : Traitement des non-conformités réglementaires	MAINT 3		0	
Indicateur n°4 : Suivi du plan de maintenance interne et externe	MAINT 4		0	
Indicateur n°5 : Suivi du plan d'investissement	MAINT 5			Déjà comptabilisé, le cas échéant, aux articles 58 et 24.4
Suivi des détections de boucle Longue Distance	TRAM 1		0	
Suivi des détections de boucle Courte Distance	TRAM 2		0	
Suivi des détections de boucle RAZ	TRAM 3		0	
Suivi de l'état des stations	TRAM 4		0	
Suivi de l'état des plateformes	TRAM 5		0	
Bilan carbone et GES détaillés	DD1			Pas de système de primes/pénalités
Suivi de la consommation des fluides et des énergies	DD2			Pas de système de primes/pénalités
Axe 4 : plan de certification – labellisation qualité		0	0	
ISO 9001 : Cycle des recettes			0	Certification reconduite au 23/12/2022
AFNOR service NF 281 et NF 371 : Service MOBIBUS			0	Certification reconduite au 19/06/2022
AFNOR service NF 281 et NF 298 : Services de contrôle				Certification arrêtée par l'AFNOR
Axe 5 : suivi du réseau				
Indicateur n°1 : suivi des réclamations				Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°2 : taux de non acceptation du service TPMR				Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°3 : accidentologie				Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation				Pas de système de bonus/malus
Total		470 000	-219 717	
Impact net	en € ₂₀₁₃		250 283	
	en € ₂₀₂₁		266 519	

Au titre de la démarche de qualité, le Délégué percevra une prime d'un montant de 470 000 €₂₀₁₃ et versera une pénalité d'un montant de 219 717 €₂₀₁₃, soit un impact net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 250 283 €₂₀₁₃ valorisé à 266 519 €₂₀₂₁ dont 85 190 €₂₀₂₁ au titre de l'axe 1 « chaîne de Mobilité et 181 329 €₂₀₂₁ au titre de l'axe 2 « exploitation ».

C- L'intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le Délégué s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. Le taux de fraude réel annuel est déterminé, chaque année, par une enquête menée par Bordeaux Métropole, sur les 22 lignes de bus les plus fréquentées et les 3 lignes de tramway et selon la même méthodologie utilisée depuis 2012.

La non-atteinte, de l'objectif contractuel annuel, donne lieu à l'application du système d'intéressement, bonus ou malus. Cet intéressement est appliqué en mesurant l'écart entre le taux de fraude réel mesuré par l'enquête et le taux de fraude objectif contractuel. Il est déterminé en pourcentage, qui détermine lui-même le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

Pour 2021, le taux de fraude contractuel a été fixé à 7 % le taux mesuré est de 11,1%, soit un écart de 4,1 points. Aussi, le Délégué se voit appliquer un malus maximum d'un montant de 500 000 €₂₀₁₃ valorisé à 532 435 €₂₀₂₁.

D- L'intéressement au titre de l'article 58 – Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le Délégué encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant des pénalités, décrites ci-après, est effectuée à la diligence du Délégué. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €₂₀₁₃ H.T.

Aucune pénalité n'est appliquée au Délégué, au titre de l'exercice 2021.

III- INTERESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du Délégué et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2021.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissements, le Délégué a évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement, pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat.

Les investissements sont de trois natures :

- Les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du Délégué, ils peuvent être portés par le Délégué ou par le Délégué,
- Les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégué, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- Les Gros Entretien Réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le Délégué.

L'intéressement du Délégué au Plan Prévisionnel d'Investissements est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- Si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- Si le Délégué réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû à minima être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'avenant n°11 sur le recalage du plan prévisionnel d'investissements 2021 du Délégué ainsi que l'inventaire comptable au 31/12/2021, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	PPI de référence Avenant n°11 € 2013	Corrections validées par BM	PPI de référence Avenant n°11 € 2021	Investissements réalisés hors immobilisations en cours € 2021
Investissements Neufs	712 300	-	758 507	1 091 952
Renouvellements	4 302 933	0	4 582 064	5 938 435
Gros entretiens et réparations GER	3 315 777	0	3 530 871	2 831 025
TOTAL	8 331 010	-	8 871 443	9 861 412

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation
Investissements Neufs	333 445	144%
Renouvellements	1 356 371	130%
Gros entretiens et réparations GER	- 699 847	80%
TOTAL	989 969	111%

Au global, il est constaté un taux de réalisation supérieur de + de 100% pour les investissements neufs et le renouvellements, et +80% pour les investissements de gros entretien et réparations (GER). **Aucune pénalité n'est donc constatée en 2021.**

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2021 est la suivante :

Différentiel d'amortissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dotations aux amortissements prévisionnelles € ₂₀₁₃	1 614 366	3 309 818	4 763 164	5 561 006	6 573 755	6 335 740	5 927 087	34 084 937
Coefficient d'indexation	1,01243	1,01253	1,02695	1,04517	1,06196	1,04154	1,06487	
Dotations aux amortissements actualisées	1 634 432	3 351 290	4 891 531	5 812 197	6 981 065	6 598 927	6 311 577	35 581 020
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et en attente de facturation)	595 126	2 210 595	4 198 074	5 208 136	6 206 528	6 331 917	6 582 170	31 332 547
Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat	- 1 039 306	- 1 140 695	- 693 457	- 604 061	- 774 537	- 267 009	270 593	- 4 248 473

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Délégué, si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le Délégué reversera au Délégué le différentiel d'amortissement en fin de contrat.

A fin 2021, ce différentiel s'élève à 4 248 473 €₂₀₂₁, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat.

Le montant total net, des intéressements financiers, s'élève à (-) 2 212 517€₂₀₂₁, se déclinant par un malus total de 3 064 413 €₂₀₂₁ en faveur de Bordeaux Métropole (recettes – fréquentation - fraude) et d'un bonus total de 659 718 €₂₀₂₁ pour le Délégué.

PARTIE III – SYNTHÈSE ET MONTANT A REGULARISER EN 2021

I- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le forfait de charges de référence y compris contribution économique territoriale (CET) indexé pour l'année 2021 s'élève à 243 890 184,3 €₂₀₂₁, tous postes confondus (dont 2 816 880,5 €₂₀₂₁ de CET prévisionnelle et 241 073 303,8 €₂₀₂₁ d'autres charges). Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2021, un montant à régulariser de :

- **12 294 735 €₂₀₂₁ en faveur de Keolis Bordeaux Métropole**
- **12 439 452 €₂₀₂₁ en faveur de Bordeaux Métropole**

Soit un solde de net de (-) 144 717 €₂₀₂₁.

Le montant dû au Délégué est donc de 243 745 467 €₂₀₂₁ (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau tel que défini dans l'avenant n°10, a été versé au Délégué par avances mensuelles à hauteur de 236 353 425 €₂₀₂₁ (y compris CET).

Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation du forfait de charges 2021 c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au Délégué s'élève à 7 392 042 €₂₀₂₁.

II- ELEMENTS DE SYNTHÈSE DES IMPACTS FINANCIERS 2021

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021		Régularisation € 2021	Montants € 2021	
			Solde dû au Délégué	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT Avenant 11	Forfait de charges de référence sur 2021 (hors CET)	241 073 304	241 073 304	0
	<i>Contribution Economique Territoriale</i>	2 816 881	2 816 881	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2021 (dont CET)	243 890 184	243 890 184	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-1 649 413	97 151	1 746 564
	Contribution Economique Territoriale	-1 045 926		1 045 926
	Aides RTT	-81 871	0	81 871
	Récupération TICPE	-361 031	0	361 031
	Valorisation des services spéciaux	-160 585	97 151	257 736
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	-4 277 358	798 118	5 075 476
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	-4 078 452	798 118	4 876 570
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-96 077	0	96 077
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-102 829	0	102 829
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2021	5 256 358	7 809 335	2 552 977
	Evolutions réglementaires	-1 026 105	1 406 789	2 432 894
	Indemnisation CICE - Protocole transactionnel n°4	4 576 158	4 576 158	
	Annexe 30.2 - Dépenses : poses, déposes, consignations et déplacements	157 726	157 726	0
	Indemnisation local chauffeur Blanquefort	-120 083		120 083
	Avenant 6 - Surcoût Billet sans contact 2021	478 657	478 657	
	Avenant 11 - Surcoût M'Ticket	122 468	122 468	0
	Avenant 11 - Renfort lancement Tarification solidaire septembre 2021	131 154	131 154	0
	Avenant 6 - Décalage livraison des rames de tramway	96 116	96 116	0
	Article 25 - Renouvellement Batterie Hybride	178 500	178 500	0
	Avenant 10 - Expertise GER 1 200 000 km	40 005	40 005	
	Avenant 11 - Dysfonctionnement SF (phase III)	281 346	281 346	
	Avenant 10 - Brides de portes GER 900 000 km	340 417	340 417	
	C' - Surcoûts sanitaires - Impact COVID 2021	2 930 413	2 930 413	
	D - Intéressements financiers aux résultats 2021	-2 404 717	659 718	3 064 435
	Intéressement aux recettes tarifaires (abattement 50% du malus- Impact COVID 2021)	-2 212 539		2 212 539
	Intéressement aux recettes de publicité	112 526	112 526	0
	Intéressement aux recettes amendes	258 224	258 224	0
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	22 449	22 449	0
Intéressement à la fréquentation	-319 461		319 461	
Intéressement à l'amélioration du service PMR	0	0	0	
Intéressement à la qualité	266 519	266 519	0	
Intéressement à la diminution de la fraude	-532 435		532 435	
Intéressement au titre de l'article 58	0	0	0	
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	0	
Partage des gains de productivité 2021	0	0	0	
2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+C'+D+E)	-144 717	12 294 735	12 439 452	
<i>Hors ajustement CET</i>	901 208	12 294 735	11 393 526	
Montant	Forfait de charges définitif 2021- hors CET	241 974 512	253 368 039	11 393 526
	Contribution Economique Territoriale définitive	1 770 955	2 816 881	1 045 926
	3- TOTAL forfait de charges sur 2021 (dont CET) (1+2)	243 745 467	256 184 919	12 439 452
	4- Montant des acomptes versés		236 353 425	
	<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		233 383 526	
	<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		2 969 899	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	8 590 986	19 984 512	11 393 526
	MONTANT DE REGULARISATION 2021 sur la CET	-1 198 944	-153 018	1 045 926
	TOTAL REGULARISATION arrêté des comptes 2021 (3-4)	7 392 042	19 831 494	12 439 452

L'économie contractuelle est impactée par deux dispositifs prévus contractuellement :

- la révision des conditions financières par voie d'avenants,
- la régularisation annuelle du forfait de charges versée au titre des facteurs correctifs, d'ajustement et du système d'intéressement prévu au contrat : l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2021, le montant de régularisation détaillé précédemment s'élève à 7 392 042 € et se décompose comme suit :

DECOMPOSITION DU SOLDE EN FAVEUR DE KBM - € ₂₀₂₁	2021
Impact des ajustements et résultats 2021	-3 075 131
..... Dont facteurs correctifs et d'ajustement (FC1 à FC6)	-5 926 771
..... Dont intéressements financiers	-2 404 717
..... Dont autres éléments 2021	5 256 358
Impact avenant n°11	1 282 845
Impact indexation (valeur 2020 à valeur 2021)	9 184 328
Total régularisation - Solde en faveur de KBM	7 392 042

En termes de structure, il convient de distinguer trois catégories :

- Les impacts des ajustements contractuels : (-) 3 M€,
- L'indexation (effet prix) : + 9,1 M€,
- L'avenant n°11 au titre de l'exercice 2021 : +1,28 M€, intégrant l'enveloppe du PAS, prévu à l'avenant n°10 pour 977 128€₂₀₂₁.

S'agissant des ajustements contractuels :

- un montant d'intéressements négatifs de 2,4M€ est constaté et s'explique principalement par le malus aux recettes tarifaires de près de 2,2M€, auquel s'ajoutent les malus sur les engagements de fraude et de fréquentation.
- Un montant d'ajustements négatifs de 5,9M€ est constaté et s'explique principalement par les adaptations d'offres générant une baisse du forfait de charges de 4M€
- Un montant de charges spécifiques à l'exercice 2021 : de 5,2M€ qui s'explique principalement par l'indemnisation versée à KBM au titre de la suppression du CICE (crédit impôt compétitivité emploi).

A titre indicatif, en termes de taux de couverture des recettes globales (tarifaires et annexes) sur les dépenses, il est de 30% en 2021.

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes sociaux 2021 du Délégué ont été audités par les services de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'une analyse financière détaillée dans le bilan du délégant. Il convient de noter que les comptes sociaux 2021 ont été certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes.

II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Par délibération n°2021-417 ayant pour objet l'arrêté des comptes provisoire de l'année 2020, le forfait de charges indexé s'élevait à 241 459 898€₂₀₂₀ (y compris CET), avant prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire. Au regard des acomptes déjà versés en 2020, il résultait donc un montant de régularisation provisoire du forfait de charges de 10 331 192 €₂₀₂₀, montant dû au Délégué.

A l'issue des négociations menées par Bordeaux Métropole avec Keolis Bordeaux Métropole sur les incidences techniques et financières de la crise sanitaire 2020, les parties conviennent, au titre de l'avenant n°11, que le montant total des économies de charges (nettes des surcoûts sanitaires) s'élève à 14 000 000 €₂₀₂₀.

Après régularisation de cet impact, il résulte donc que :

- le montant de forfait de charges corrigé de l'année 2020 s'élève à 227 459 898€₂₀₂₀
- le montant dû au Délégitaire, au titre de l'arrêté des comptes 2020 s'élève à (-) 3 668 808€₂₀₂₀, en faveur de Bordeaux Métropole, tel que décrit dans le tableau suivant.

ACTUALISATION FORFAIT DE CHARGES 2020 (€ ₂₀₂₀)	2020
Forfait de charges de référence 2020	238 512 984
Montant du solde dû au titre des dispositions contractuelles 2020	2 946 914
Impact COVID - Economies de charges	14 000 000
Forfait de charges 2020	227 459 898
Montant provisoire - arrêté des comptes 2020	10 331 192
Impact COVID - Economies de charges	14 000 000
Montant arrêté des comptes définitif 2020	- 3 668 808

III- ELEMENTS DE SYNTHÈSE DES IMPACTS FINANCIERS 2020 - 2021

Après intégration du solde dû au titre de l'arrêté des comptes définitifs de l'exercice 2020 et 2021 tels que décrit ci-avant, **il résulte un montant net de régularisation du forfait de charges de 3 723 234€₂₀₂₁, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole, soit la différence entre :**

- **La somme de 7 392 042 €, due au titre de 2021, à verser au Délégitaire**
- **La somme de 3 668 808 €, due au titre de 2020, à reverser au Délégitaire.**

	Forfait de charges définitif 2021- hors CET	241 974 512	253 368 039	11 393 526
	Contribution Economique Territoriale définitive	1 770 955	2 816 881	1 045 926
	3- TOTAL forfait de charges sur 2021 (dont CET) ⁽¹⁺²⁾	243 745 467	256 184 919	12 439 452
Montant	4- Montant des acomptes versés		236 353 425	
	<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		233 383 526	
	<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		2 969 899	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	8 590 986	19 984 512	11 393 526
	MONTANT DE REGULARISATION 2021 sur la CET	-1 198 944	-153 018	1 045 926
	TOTAL REGULARISATION arrêté des comptes 2021 ⁽³⁻⁴⁾	7 392 042	19 831 494	12 439 452
Régularisation	Délégation n° 36837 - Régularisation arrêté des comptes 2020	10 331 192	10 331 192	
	Avenant 11 - Régularisation des impacts financiers liés à la crise sanitaire de l'exercice 2020	-14 000 000		14 000 000
	SOLDE EN FAVEUR DE BM - ARRÊTE DES COMPTES 2020	-3 668 808	10 331 192	14 000 000
SOLDE	SOLDE 2020-2021 EN FAVEUR DE KBM	3 723 234		